



## **Les Lazaristes, l'Évangélisation de l'Île Maurice et l'Esclavage**

**Bernard Massarini, C.M.**

Province of France

waranaka@hotmail.com

### **Abstract:**

This study explores the role of the Congregation of the Mission (Lazarists) in the evangelization of Mauritius within the complex historical context of colonial expansion and slavery. Situated along major maritime routes between Europe, Africa, and Asia, Mauritius became a multicultural society shaped by enslaved populations from Africa and India, later joined by indentured laborers under British rule. The Lazarists played a foundational role in building the Catholic Church on the island, with several serving as ecclesiastical leaders. However, their mission unfolded within the moral tension of a slave-based society. While remaining engaged in the colonial system, they sought to proclaim the Gospel to all—colonists and enslaved alike—adapting pastoral practices to difficult conditions. The study highlights both the evangelical commitment and the ambiguities of missionary action, revealing how Vincentian missionaries attempted to live and proclaim the Gospel amid structural injustice and cultural diversity.

Cette étude explore le rôle de la Congrégation de la Mission (les Lazaristes) dans l'évangélisation de l'île Maurice, au sein du contexte historique complexe de l'expansion coloniale et de l'esclavage. Située sur les principales routes maritimes reliant l'Europe, l'Afrique et l'Asie, l'île Maurice est devenue une société multiculturelle façonnée par des populations asservies venues d'Afrique et d'Inde, auxquelles se sont joints par la suite des travailleurs sous contrat sous la domination britannique. Les Lazaristes ont joué un rôle fondamental dans l'édification de l'Église catholique sur l'île, plusieurs d'entre eux occupant des fonctions de direction ecclésiastique. Cependant, leur mission s'est déroulée dans le climat de tension morale d'une société fondée sur l'esclavage. Tout en restant engagés dans le système colonial, ils ont cherché à proclamer l'Évangile à tous – colons et esclaves confondus – en adaptant leurs pratiques pastorales à des conditions difficiles. Cette étude met en lumière à la fois l'engagement évangélique et les ambiguïtés de l'action missionnaire, révélant comment les missionnaires vincentiens ont tenté de vivre et de proclamer l'Évangile au milieu de l'injustice structurelle et de la diversité culturelle.

Este estudio analiza el papel de la Congregación de la Misión (Lazaristas) en la evangelización de Mauricio, en el complejo contexto histórico de la expansión colonial y la esclavitud. Situada en las principales rutas marítimas entre Europa, África y Asia, Mauricio se convirtió en una sociedad multicultural moldeada por poblaciones esclavizadas procedentes de África y la India, a las que más tarde se sumaron trabajadores contratados bajo el dominio británico. Los Lazaristas desempeñaron un papel fundamental en la construcción de la Iglesia católica en la isla, y varios de ellos ocuparon cargos de liderazgo eclesiástico. Sin embargo, su misión se desarrolló en medio de la tensión moral de una sociedad basada en la esclavitud. Aunque permanecieron



comprometidos con el sistema colonial, trataron de proclamar el Evangelio a todos —tanto a los colonos como a los esclavos— adaptando las prácticas pastorales a las difíciles condiciones. El estudio destaca tanto el compromiso evangélico como las ambigüedades de la acción misionera, revelando cómo los misioneros vicentinos intentaron vivir y proclamar el Evangelio en medio de la injusticia estructural y la diversidad cultural.

**Keywords :** Esclavage, Île Maurice, Lazaristes, Evangelization.

C'est l'occasion du baptême de la petite fille d'un ami qui m'a donné de découvrir l'Île Maurice. Désirant connaître l'évangélisation de cette île occupée d'abord par les portugais, les hollandais, les français et enfin les anglais avant qu'ils n'accèdent à l'indépendance en 1968. Les lectures m'ont fait découvrir la place de la Congrégation de la Mission dans la construction de l'Église à l'Île de France (Maurice nom de l'autorité politique des Provinces Unies. Sur la route entre l'Asie et l'Afrique, le lieu a fait une escale importante sur les voies commerciales entre l'Europe et l'Asie.

La société mauricienne est multiculturelle car fondée par la population esclave, importée au 17ème : d'Afrique (Madagascar et Mozambique) et d'Inde. Lorsque les anglais prennent le contrôle de l'île, ils vont installer des indiens tamoul hindous et musulmans, des coulis et non des esclaves. Les mauriciens d'aujourd'hui sont les descendants des colons hindous tamoul (40% de la population). Dans le sud de l'Île, à Grand bassin, ils ont fait venir de l'eau de la source du Gange et ont construit un temple géant dont les deux grandes statues de 33m de Ganesh et Shiva nous accueillent à notre arrivée, dans ce sanctuaire qui cette année fête ses 100 ans. Les 30% sont des chrétiens descendants des colons ou des esclaves car les lois françaises imposaient la religion catholique à tous les esclaves. Ce sont 20% de musulman indiens, marqués à l'origine par les traditions soufies, aujourd'hui travaillés par le wahhabisme, islam qui a converti la star française Diam's.

La lecture de l'histoire des lazaristes m'a révélé qu'ils ont été les premiers à participer à édifier l'Église : 5 seront vice-préfets et 4 préfets.

Ce n'est qu'avec l'arrivée des anglais que l'île aura un évêque. Les anglais établiront une loi pour que la religion catholique puisse continuer sur ce territoire du commonwealth.

Les Lazaristes lorsqu'ils arrivent sont partie prenante du projet économique et culturel du royaume de France, ils vont devoir traiter avec l'esclavage. Vincentiens, ils auront une attention toute particulière aux personnes qui leur étaient confiées que ce soient les colons blancs : les maîtres, ou les noirs ou bruns tous esclaves. Ils l'ont trouvé difficile, mais le vice-préfet va éditer le directoire des paroisses pour adapter la transmission de la foi dans ces conditions complexes, tout en restant porteur de la Bonne Nouvelle dans un contexte difficile.

Nous verrons que certains des prêtres présents se satisfaisaient de la situation développant un discours ayant des relents d'un monde où la race dominante devait régner sur les races dominées. C'est au cœur de cette réalité complexe que nos frères vont tenter d'annoncer Jésus.

## **La géographie de Maurice**

Maurice est une petite île de 20245km<sup>2</sup> qui a la forme d'un plateau qui s'élève jusqu'à 600 m seulement, encadré par quelques pics basaltiques qui pointent vers le ciel : le Pieter Both (821 m), le Pouce (800 m) et la montagne du Rempart (770 m).

Cette surface s'incline doucement vers l'ouest et le nord. A l'est, parmi la chaîne du Grand Port, la montagne du Lion se profile au-dessus de Mahébourg ; au sud-ouest ce sont les gorges et la chaîne de la rivière Noire d'où s'élève le Piton de la rivière Noire, le plus haut point de l'île (827 m). Ouverte sur la mer, pourvue de deux ports naturels, Port-Louis et Mahébourg, riche en criques, protégée par des îlots et des récifs en arrière desquels s'allongent des lagunes d'eau plus calmes. Maurice était prédestiné à servir de refuge aux navires.

Au tout début du XVI<sup>e</sup> siècle, nous avons la première carte de cette partie du monde, notamment celle du portulan Alberto Cantino. Elle a été dressée d'après les indications de pilotes arabes qui signalaient à l'est de Madagascar un groupe des trois îles : Diva Margabin (La Réunion), Diva Moraze (Maurice) et Diva Rabi (Rodrigues).

Les Portugais furent les premiers Européens à les reconnaître. La tradition rapporte que l'archipel aurait été découvert par l'amiral Pedro de MASCARENHAS entre 1507 et 1513. Ils ne tentèrent cependant aucun établissement, car les îles étaient situées hors de la route normale des Indes, et ils ne détenaient aucun produit précieux. Ils se bornèrent à y faire escale. Le déclin du Portugal amena une période d'abandon sur la mer des Indes. A la fin du XVe siècle, les îles reprirent cependant leur rôle d'escales de « rafraîchissements » au profit des Anglais et des Hollandais. Une partie de la deuxième expédition que les Hollandais envoyèrent dans l'océan Indien relâcha à « Cirné » en 1598. Les navires purent alors se ravitailler et procéder à des réparations. Ils prirent possession de l'île et la baptisèrent Mauritius en l'honneur du prince de NASSAU, alors Stathouder des Provinces Unies. Les expéditions suivantes s'arrêtèrent souvent à Maurice soit à l'aller, soit au retour.

## **Deux cents ans d'histoire de l'Île Maurice, Île de France.**

En 1614, le bâtiment de Pieter BOOTH, premier gouverneur des Indes néerlandaises, retournant dans son pays, fut surpris au mouillage et le gouverneur se noya... Après cet épisode, les Hollandais espacèrent leurs visites. Enfin, en 1637, pour éloigner les Français et les Anglais qui venaient s'y ravitailler pour couper du bois d'ébène, la compagnie néerlandaise des Indes Orientales décida la création d'un établissement.

Au printemps 1638, une expédition s'installa à terre avec vingt-cinq personnes : les premiers colons entreprirent l'édification d'un fort entouré d'une palissade: Mascarin. La côte était particulièrement inhospitalière et elle ne tentait pas les marins. Ce ne fut seulement en 1638 que des dieppois stoppèrent devant l'île. Salomon Goubert descendit à terre et en prit possession au nom du Roi de France. Enfin, en septembre 1646 commença l'occupation de l'île qui était jusqu'alors déserte. Les Hollandais s'installèrent à Maurice. Pendant ce temps les Français, en application de leurs plans coloniaux, choisissent Mascarin.

Depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la richesse des Provinces Unies reposait presque exclusivement sur le commerce maritime. La marine marchande était devenue la plus puissante du monde. L'oligarchie négociante des villes hollandaises avait supplanté les

Portugais et les Espagnols dans le grand commerce. La base de cette maîtrise commerciale était la réussite de la Compagnie néerlandaise des Indes Orientales. Créée en 1602, elle faisait merveille, une association de marchands qui avait le souci du bénéfice. Par ses liaisons étroites avec l'État, par l'appui de la banque d'Amsterdam (fondée en 1609), elle devint le premier fournisseur de l'Europe pour les marchandises du Levant. Pour protéger ses possessions, dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, la Compagnie chercha des points d'appui dans l'océan Indien. Ses bateaux visitèrent la côte est de Madagascar ; ils reconnurent les Mascareignes et élièrent Maurice... Ce choix reposa sur plusieurs raisons : à un mois environ de Batavia, l'île possédait une belle rade à l'entrée de laquelle il y a cent brasses d'eau, l'air y était pur et sain ; on y trouvait du bétail et des volailles en abondance. La mer était très poissonneuse, les forêts contenaient les plus beaux ébéniers du monde. Maurice à l'ouest de Ceylan va devenir le relais sur les routes des Indes néerlandaises.

Quand le Gouverneur général des Indes, van Dienem, envoya van der Stel remplacer Gooyer à Maurice en 1639, il avait reçu l'ordre de faire des traités avec les rois de la côte malgache et de prendre possession de Mascarin et de Rodrigues. Il ne put exécuter sa mission qu'à la fin de 1641 : il laissa Rodrigues en attente, il reconnut simplement Mascarin car l'île ne possédait pas d'ancre sûr. En revanche, il visita avec attention la côte malgache et rapporta à Maurice de la cire et 105 esclaves, tant hommes que femmes. Il laissa deux traitants sur la côte malgache. En 1644, il ramena de nouveau 97 esclaves. En 1645, il conclut un traité avec le roi de la région sud-est malgache qui s'engageait à fournir des esclaves à la colonie et à elle seule. Son successeur, van der Meersch, eut la même politique ; par trois fois, il alla à Madagascar en personne. A la fin de 1645, il acheta 108 esclaves ; en 1646, Pronis, chef des Français de Fort-Dauphin lui en vendit 73 ; mais en 1647, il n'eut que du bœuf salé.

Maurice gardait une bonne partie des esclaves, elle en faisait partir sur Batavia. Son rôle de transit se retrouvait aussi pour les salaisons. Sa deuxième fonction était de surveiller les Anglais. L'utilité de l'occupation de l'île fut ainsi mise en question. Les directeurs de la Compagnie Néerlandaise des Indes Orientales pensaient l'évacuer, mais ne le faisaient pas, car ils avaient de grands bénéfices de l'ébène qu'ils y exploitaient. Un centaine de personne seulement y résidaient, esclaves compris. Les essais de cultures n'eurent pas grand succès. La canne à sucre fut ruinée par une invasion de rats. Ce sont la chasse et quelques légumes et fruits qui assuraient l'ordinaire.

En 1652, la création du Cap accéléra la décadence de l'île. Ayant à sa tête Van Riebeeck, un gouverneur dynamique, la nouvelle fondation concurrença victorieusement Maurice, en s'octroyant le monopole de la traite des esclaves à Madagascar. Les bois d'ébène s'étaient raréfiés à la suite des trop nombreuses coupes. Ce ne furent pas seulement la baisse de l'intérêt régional, mais aussi les efforts de guerre contre l'Espagne puis contre l'Angleterre qui firent perdre aux Provinces de Hollande l'intérêt pour l'océan Indien.

En 1664, sous la dépendance de la colonie d'Afrique du Sud, la Compagnie néerlandaise des Indes Orientales. Occupa de nouveau Maurice en 1664. L'île donna de nouveau de l'ébène et elle servit d'escale de rafraîchissement. Des esclaves indiens et malgaches furent importés de nouveau. L'île semblait frappée d'une mort lente : les ouragans, les sécheresses, les rats, les chenilles et les singes, les esclaves marrons, les mauvaises pêches, les pénuries de riz, tout à la fois au fil des ans, ruinait l'île. Comme la puissance hollandaise était en perte de vitesse dans tous les secteurs, elle ne s'attachait plus avec la même énergie à la défense et à la conservation de ses possessions outre-mer. Les conflits internes entre le Stathouder et la Compagnie maritime, les guerres contre

l'Angleterre et la France, avaient saigné l'État. Les Hollandais ne firent presque plus de cas de Maurice. La colonie devait toujours être ravitaillée de l'extérieur et de nombreux navires étrangers, notamment anglais causaient des difficultés.

Pendant ce temps, le 20 septembre 1715, sur les instructions du secrétaire d'Etat à la Marine de France : De Pontchartrain qui craignait pour la sécurité de Bourbon. fit prendre possession de l'Île de France (Maurice) au nom du roi, la confiant à Guillaume Dufresne d'Arset.

En 1721, la Compagnie française des Indes Orientales reçoit la charge de l'Île de France. Le supérieur général des Lazaristes est contacté afin de joindre les Lazaristes dans cette mission sur l'île. Les pères Borthon et Higou ainsi que deux frères partent de Lorient le 2 avril 1721 pour cette nouvelle mission... L'année suivante, conformément aux instructions des directeurs de la Compagnie des Indes, Denyon, le gouverneur, se rendit à Bourbon chercher des habitants pour l'Île de France. Le 12 juin 1722, il rentre sur l'île avec une trentaine d'esclaves et une demi-douzaine de chasseurs créoles. Par la suite, en décembre 1722, 65 autres esclaves sont débarqués de Madagascar.

Un prêtre mauricien historien indique que selon l'accord entre la Compagnie des Indes et les Lazaristes, il était prévu : «*un esclave à chacun des prêtres*». Les prêtres devant être libres pour leur ministère religieux devaient être libérés de tout travail manuel. L'Église est en quelque sorte partie prenante de la traite des vivants, même si elle ne la pratique pas personnellement. Comme les colons pour développer les activités économiques reçoivent des concessions de terrain, les prêtres ont aussi des concessions pour que leurs paroisses puissent vivre sans être à la charge de la compagnie. La distribution des concessions à l'Île de France est réfléchie et modeste. Elle n'excède pas 30 hectares. La distinction entre le terrain d'emplacement qui symbolise l'espace urbain et le terrain d'habitation l'espace rural, s'opère clairement dans cette colonie. Durant cette année 1722, l'Île reçoit ses troupes permanentes et commence à être aménagée. Elle continue le trafic de quelques dizaines d'esclaves.

En décembre 1723, le Code Noir est promulgué pour l'usage des Mascareignes. L'édit est enregistré à Bourbon le 18 septembre 1724. Il remplaçait le Code Noir promulgué en 1625, promulgué pour les Îles d'Amérique afin «*d'assurer la conservation des esclaves et le . . . repos des peuples qui sont fatigués et même la plupart ruinés par le vol et le pillage qu'ils souffrent des esclaves...*»

Le 1er décembre 1726, le gouverneur Denis Brousse s'attribue la première concession à Port-Louis. La deuxième concession en juillet 1728 est accordée dans l'enfoncement de Pitrebot pour l'établissement de la maison paroissiale de Port-Louis.

En 1727, le Conseil de l'île fut autorisé à ne plus transiter par Bourbon, il faisait venir de sa propre autorité les esclaves de Madagascar. Ils sont affectés à la construction des ports, des maisons, des magasins de la Compagnie. Les arrivées vont passer de 200 individus en 1718, à 600 par an environ en 1727 et en 1728. En août de la même année, Pierre-Benoît Dumas débarque en tant que «*Directeur général du commerce des îles*» : sous sa responsabilité, la traite va passer à un degré supérieur, avec quelque 300 à 400 esclaves pour aménager le port du Nord-Ouest: Port-Louis, sous la direction du commandant particulier de l'île, monsieur Maupin. Le directeur général dynamisa la production de café en 1728. En moins de trois ans, il sut faire doubler les importations d'esclaves : sous son administration arrivèrent pour la première fois massivement les Malgaches, les Indiens et les Africains de l'Ouest. Cependant dès 1731, le directeur de la Compagnie a interdit l'envoi d'indiens, les jugeant trop nonchalants et peu aptes aux travaux des champs.

Dumas orienta alors l'effort vers la Grande Île pour obtenir des esclaves malgaches, plus durs au travail, bon marché, moins sujets aux maladies. La brièveté du transport intéressait. Ils vinrent alors peupler par milliers les nouvelles concessions. Il fit venir près de 300 nègres du Mozambique en décembre 1733. Au départ de Dumas, l'Île de France comptait 700 esclaves. C'est lui qui porta l'escale officielle des îles à Port-Louis, qui installa le palais du Gouverneur, les magasins de la Compagnie dotés d'habitations confortables, des chemins carrossables, l'industrie des matériaux de construction, les poudreries, la raffinerie de salpêtre, la cotonnerie, la tannerie, l'établissement métallurgique. Il fit aussi construire l'aqueduc. Port-Louis devint la "ville des Mascareignes", et à partir de 1740, elle remplit son rôle de base navale capable de réparer et même lancer des navires. C'est à cette période qu'il commença le jardin botanique : gloire de la république Mauricienne, car plus belle collection de plantes tropicale de l'Océan Indien. Pour cette immense activité tant à Bourbon qu'à l'île de France, 1200 à 1300 esclaves furent importés par an pendant son gouvernement -fraude comprise-.

Les débuts de l'occupation de l'île de France sont assez pénibles. Les dégâts occasionnés par les animaux : rats, cerfs, singes; par les perturbations atmosphériques, les cyclones qui accablent l'île pendant l'été austral. Cela décourage les colons français les moins vaillants et zélés. Nicolas de Maupin, le gouverneur de 1729 à 1735, pense que cette colonie n'a aucune potentialité. Il conseille aux directeurs parisiens de la Compagnie de se montrer sages en choisissant de ne pas s'y attarder et de ne pas y investir. La principale vertu de cette île devait être ses deux vastes ports facilement accessibles: au sud-est, Port-Bourbon ou le Grand Port (aujourd'hui Mahébourg) et au nord-ouest, Port-Louis. Le premier peut offrir un abri sûr aux vaisseaux, il va devenir la capitale de l'île de France. Les directeurs parisiens de la Compagnie Française étaient heureux d'avoir une escale pour leurs vaisseaux sur la route entre l'Inde et le Cap, sur leur chemin de retour.

A Port-Louis, les quartiers naissent le long de la Grande Rue et du chemin des Pamplémousses où se trouvent les espaces résidentiels. C'est une des artères principales de Port-Louis. La rivière des Lataniers correspond à la limite orientale de la ville. La première concession est faite le 7 mai 1729 pour abriter la cure. Le quartier de la Grande Montagne à l'ouest accueille les agents gouvernementaux. Six des quarante-huit acquéreurs d'emplacement appartiennent au monde artisanal, (menuisier, serrurier, cordonnier, forgeron, apothicaire, aubergiste). Le quartier de Plaines Wilhems est celui des officiers de l'administration, de la marine et de l'armée. Par contre, le quartier de la Petite Montagne est celui des petits artisans : sur 54 acquisitions, 14 seulement appartiennent au monde administratif.

Un peu plus tard, Paris envoie l'ingénieur Jean-François Charpentier de Cossigny pour réaliser des travaux de fortification. Il arrive le 5 juin 1732. Il décrète le Port Nord-Ouest, chef-lieu de la colonie. La Compagnie songe alors à créer dans cette localité une sorte de loge fortifiée comme à Pondichéry. L'endroit, dénommé le Camp, parce que les Hollandais y avaient créé un poste militaire, n'est qu'un amas de cabanes faites en palissades et couvertes de feuilles de palmiers. Il s'allonge enserré entre la mer et l'immense forêt qui commence dès le rivage.

De 1728 à 1753, sur 259 concessions accordées dans les régions proches de Port-Louis: 65,2 % le sont à Pamplémousses, 16,9 % à Moka et 17,8 % aux Plaines Wilhems. Les quartiers de Pamplémousses, notamment dans la zone située aux environs des Calebasses et de la Montagne Longue, étaient plus attractifs. C'est le 23 avril 1742 qu'est

créée la paroisse dans cette localité. Elle compte 238 habitants en 1766 et 504 en 1788: une progression de 112 %.

La concentration à Moka est plus modeste, en raison de son climat qui n'est guère favorable à l'agriculture. Les pluies abondantes sont néfastes à la culture du maïs, du riz et des autres plantations. De 1728 à 1731, 24 titres de concessions sont accordés à Moka et de 1732 à 1752, 20 autres.

La population de l'Île de France dans son ensemble aux alentours de 1735 est modeste : 205 Blancs et 648 esclaves, toute la population n'est que de la taille d'une petite ville. Cinq ans plus tard, la colonie n'a que 379 Blancs, auxquels il faut ajouter les 2612 esclaves. Le seuil de 2 000 habitants est dépassé. Port-Louis malgré la faiblesse de sa population jouit du statut de ville, car elle y concentre les pouvoirs administratifs, judiciaire et religieux. Elle est le siège du nouveau Conseil supérieur, des services administratifs, des magasins de la Compagnie, de la vice-préfecture apostolique.

Le 5 juin 1735, De la Bourdonnais arrive comme gouverneur général des Îles, son rôle est de transformer Port-Louis en port d'escale pour le rafraîchissement en vivre et en personnel de rechange pour les vaisseaux de la Compagnie se rendant à Pondichéry. Il désire que le port devienne un entrepôt pour tout le commerce maritime de l'Extrême-Orient, pour le plus grand profit de la Compagnie. Pour cela il faudrait entreprendre de grandes constructions. La compagnie y est totalement opposée, car construire des bâtiments, des magasins, des fortifications, embaucher des employés de terre et de mer va nécessiter des dépenses exorbitantes. La Bourdonnais n'en démord pas: Port-Louis est sans conteste un point stratégique dans l'océan Indien, son équipement est une nécessité pour servir le commerce de la France aux Indes et en Extrême Orient. L'aménagement de port de commerce à Port-Louis va se révéler de la plus haute utilité pour atténuer l'influence des Anglais dans la zone. Il va permettre à la Compagnie de développer son prestige.

Pour ce qui concerne l'île, Il déclarait : « *Je sais que, de la facilité de transport, écrit-il, dépend la richesse des habitants de ce pays, mais l'idée de se procurer cette commodité paraissait impossible.* ». Son mandat va augmenter les voies carrossables. Pour réaliser ses vues sur l'Inde, il va obtenir que le roi missionne à l'ingénieur de Tromelin, d'étudier les travaux à mener au port de Port-Louis. Dès son arrivée, il entreprend la construction de plusieurs cure-môles et gabarres à clapet. Grâce à cela la ville va devenir un port, et l'Île de France va devenir conseil supérieur dans le conseil provincial des Mascareignes. Le gouverneur est l'homme indispensable à la prospérité de la jeune colonie. Il a aussi amplifié les cultures vivrières dégageant l'Île de la monoculture, ce qui permettra de ravitailler les escadres, et d'éviter les risques de disette. On produit à nouveau du riz, du blé, du maïs et du manioc.

A partir de 1740, Port-Louis remplit son rôle de base navale. Elle peut réparer et même lancer des navires. Le gouverneur va aussi stimuler la culture naissante de la canne à sucre. En 1743, les deux premières usines à sucre sont inaugurées. Il va protéger les indigotiers aux feuilles si précieuses.

Jugeant l'habitant trop fainéant pour fournir un effort physique, il s'est intéressé à la recherche des esclaves, principalement du Mozambique et de Madagascar. C'est lui qui a organisé le trafic d'esclaves Afrique-Mascareignes. Sous son gouvernement a commencé l'importation systématique d'esclaves. Si Madagascar fournissait l'essentiel du contingent, il alla à sur la côte orientale d'Afrique d'une manière régulière. Les îles purent ainsi organiser deux expéditions par an vers le Mozambique. Il a toujours passé sous silence le trafic avec les Indes. Quelques centaines seulement arrivèrent. Selon

l'envieux Conseil supérieur de Pondichéry, les Mascareignes organisaient jusqu'à deux expéditions de transport d'esclaves par an. La vieille amitié qui liait La Bourdonnais à Nicolau Tolentino de Almeida, alors gouverneur de Mozambique, aida beaucoup au développement de la traite.

Malgré la guerre de succession d'Autriche (1740-1747), la traite dont il avait besoin pour continuer la construction des fortifications du port a continué sans difficulté jusqu'en 1746. Après son départ définitif pour la France, les chiffres vont diminuer. Les bateaux allaient jusqu'à Madagascar avec pour unique mission d'en rapporter du riz et de la viande à l'usage des bouches en surnombre du fait de la guerre. Les îles ont joué un rôle important dans le ravitaillement des escadres que la Compagnie envoyait aux Indes.

Le 6 septembre 1749, De la Bourdonnais rappelait la question : « . . . *Tant que la guerre a duré, l'île de France a tiré de nous des secours considérables en grains et eut été certainement hors d'état de fournir à la consommation que faisait la grande quantité de vaisseaux qu'elle avait dans son port, si elle n'eut trouvé ici blé et maïs...* ». La traite ne reprit qu'en 1750, les séquelles de la guerre définitivement disparues. Lorsque De la Bourdonnais quitte l'Île il est embastillé pour trahison à cause d'une dispute avec le gouverneur de l'Inde. Le souffle de création qu'il avait déployé dans les îles ne reprendrait que vingt ans plus tard.

Félix Barthélémy David (1747-1753), le successeur de La Bourdonnais, améliore les moyens de défense du port. Il multiplie les postes, depuis le port jusqu'à la Pointe aux Canonnières. Il construit un mur de dix pieds de hauteur (3,24 mètres) sur 150 toises de longueur (300 mètres) pour le protéger, il répare le canal du moulin à eau, entreprend la construction de deux digues pour éviter l'ensablement et l'accumulation d'immondices dans le port. Il fait bâtir des magasins, un hangar pour abriter les mâtures et les affûts, deux moulins à vent, deux grands fours et une boulangerie. En 1752, il décide de continuer les travaux de remplacement de l'église de Port-Louis commencés sous l'intendant David. Les travaux s'achèvent vers le milieu de l'année 1756. Il fit prospérer l'indigo, tandis que la canne à sucre débordait du quartier de Pamplémousses, son cadre originel. Pour la culture de la canne à sucre, on défricha abondamment, la vocation de la future île Maurice s'affirmait.

La Compagnie de Indes qui fait les transports n'est créée que le 1er septembre 1664, dans l'objectif de rivaliser avec l'Angleterre, pour fonder un empire colonial qui avec une activité commerciale. Elle opérait dans le cadre juridique d'une manufacture royale. Elle avait une activité proprement colonisatrice, qui relevait normalement de la Couronne. Cette dualité résumera toute son histoire. La passion de la gloire d'un roi, l'ambition du programme économique d'un ministre vont se conjuguer pour donner une impulsion décisive à cette grande entreprise.

Chargé par Louis XIV de prendre soin de « toutes les affaires de la Marine », il fallait dans un premier temps envoyer des émissaires au Roi de Perse et à la cour du Mogol en transitant par Madagascar. L'île allait devoir jouer le rôle de bastion dans la pénétration progressive de la France sur la route de l'Orient. Ce n'est qu'une fois seulement l'établissement bien solide, que la Compagnie pourra fonder des comptoirs dans toute l'Asie méridionale.

Colbert, en quelques mois se chargea de créer la structure adéquate, à l'instar des voisins hollandais et anglais, la Compagnie des Indes Occidentales et Orientales. Il s'empressa de préparer l'opinion publique, acquit de vaisseaux, recruta du personnel, constitua un capital à partir de janvier 1664, jusqu'à l'enregistrement des lettres patentes par le Parlement le 1er septembre. Le capital avait été fixé à la somme considérable de

quinze millions de livres ; le Roi en personne s'engagea pour trois millions, la Cour pour deux millions, les officiers des Finances pour la même somme. Les marchands se retrouvèrent en minorité, Nantes ne fournit que 200.000 livres, Bordeaux 400.000 ; Lyon fût la seule ville à y entrer pour un million. La Compagnie fut ainsi dès sa formation un corps semi-public, trop étroitement soumis au Ministre avec ses directeurs nommés et ses assemblées réglées d'avance. Des contraintes extra-commerciales allaient aussi rendre difficile son existence. Elle devait se comporter comme une armée du Roi, porter la lumière de l'Évangile en donnant à la Couronne de nouveaux fidèles de la Foi et enfin, créer une colonie de peuplement à Madagascar. Trois expéditions eurent lieu pour créer puis consolider cette France orientale. Toutes les expéditions sur Madagascar échouèrent. La Compagnie demanda alors à Colbert la permission d'aller droit aux Indes et d'abandonner Madagascar dont la colonisation ne pouvait être le fait d'une entreprise essentiellement commerciale, car cela grevait son budget. Cent ans plus tard, en août 1764, la Compagnie ruinée cèdera toutes ses attributions au roi.

Sur l'Île de France, la population blanche de Port-Louis avait lentement progressé jusqu'à la fin de la période de la Compagnie des Indes. En 1766, celle-ci s'élevait à 746 individus et 1998 sur toute la colonie (soit 37,3 %), tandis qu'elle comptait 4 000 esclaves (soit 84,3 %), tandis qu'elle en comptait 18 100 pour toute la colonie (soit 22%).

Pierre Poivre arrive sur l'Île de France comme intendant en 1767, afin que les habitants se ressaisissent et s'orientent résolument vers la production de divers produits, il brandit la menace de l'abandon de l'île par la France.

*« Si dans l'espace de trois ou quatre années, l'île n'est pas en état de nourrir ses habitants et ne promet pas de faire subsister les escadres qu'une nouvelle guerre obligerait d'envoyer aux Indes, je suis chargé de vous annoncer son arrêt ; elle sera regardée comme indigne de tout secours, de toute protection, elle sera abandonnée... Convenons franchement que si cette colonie est misérable ; si avant même d'avoir existé, elle est sur le déclin, elle doit l'attribuer, non au physique du climat, mais à la corruption des mœurs, aux vices d'une partie de ses habitants ».*

A son arrivée, Port-Louis compte une imprimerie et une pharmacie. Il va commencer le jardin botanique de Pamplémousse: 25 hectares, emplis d'espèces tropicales. Il implanta le giroflier et le muscadier, des cultures jusqu'alors exclusivité de la Compagnie néerlandaise des Indes Orientales. À son départ, il laisse à Port-Louis trois casernes pouvant accueillir 2 500 hommes, trois moulins à eau, réparés ou bâtis à neuf, pouvant donner 6 000 livres de farine par jour, une boulangerie pouvant fournir du pain à une forte garnison. Les magasins du roi qui comptaient 8 esclaves à son arrivée, en comptent 200 à son départ. Lorsqu'il termine en 1773, Les nouveaux magasins construits contiennent 400 000 livres de blé, autant de farine, et 150 000 livres de riz. À son arrivée, 600 esclaves au port, à son départ 1 640, 19 chaloupes ou grands canots, 2 allèges, 4 chalands, 5 goélettes neuves et les petites embarcations nécessaires au service. Il a organisé le Génie alors presque nul en 1767. Il a aussi créé des ateliers de charpentiers, de menuisiers, de forgerons, de chaudronniers, de maçons, de tailleurs de pierre, de charrons et les a pourvus de voitures avec des attelages de bœufs n'omettant pas de faire venir 400 esclaves.

Au cours de la période royale, la ville a triplé sa population blanche atteignant 2543 âmes en 1788, la population esclave majoritaire de 10731 diminuait en nombre. De 1780 à 1788, avant la révolution, la population affranchie passe de 906 en 1780, soit une progression de 87,1 %. Port-Louis peuplé de 14.874 habitants est devenue une vraie ville

moyenne. En 1785, elle était devenue le siège du Gouvernement de tous les établissements français au-delà du cap de Bonne-Espérance, Inde comprise.

En 1787, le Conseil d'État légalisant la prééminence du Port-Louis déclara le port: port franc. Les navires de commerce de quelque nationalité qu'ils fussent eurent le droit de mouillage à condition de faire une déclaration des marchandises et de payer une redevance au trésorier de la colonie. Par son rôle d'entrepôt de l'océan Indien, le port avait besoin de plusieurs milliers d'esclaves pour manutentionner les marchandises ou pour ravitailler les navires.

Comme sa voisine, mais à un moindre échelon, l'île de France fut fournisseur de grains nourriciers, la canne à sucre gagna peu à peu sur l'indigo, et le supplanta définitivement vers 1792. A ce moment, les révolutions de Saint-Domingue, en désorganisant l'industrie sucrière des Antilles, provoquaient une pénurie de sucre sur le marché français, ce qui a conduit les planteurs de l'île de France à se spécialiser dans la canne. La disposition sucrière de l'île avait triomphé.

Le 3 avril 1790, par décret, l'Assemblée nationale (en France) décide que « *le commerce de l'Inde, au-delà du cap de Bonne-Espérance, est libre pour tous les Français* ». Ce décret supprime ainsi le privilège de la Compagnie. Le 27 avril 1790, un assemblée se tient à Port-Louis, l'assemblée générale élue. Elle s'octroie tous les pouvoirs législatifs. Le système dans son ensemble demeure en vigueur jusqu'en 1803.

Pour résumer la situation de la population esclave de l'Île de France de 1670 à 1818: 160.000 esclaves furent importés :

45 % furent des Malgaches.

40 % furent des Africains de la côte orientale (Mozambique et comptoirs arabes).

13 % furent des Indiens.

2 % furent des Africains de l'Ouest (Gorée et Ouidah).

Les Indiens furent surtout des esclaves à façons, réservés à des besognes moins fatigantes, ils eurent principalement deux grandes occupations : - pour les cultures (café, indigo, canne, épices, cultures vivrières) ; - pour l'infrastructure (routes, magasins de l'administration, Port-Louis, défenses). Ils furent le véritable moteur du développement. Les gouverneurs et les planteurs le surent bien, ils firent tout pour accroître la traite même aux moments les plus difficiles.

En 1788, un recensement donne :

|                    | Blanc | Gens libres | Esclaves |
|--------------------|-------|-------------|----------|
| Port-Louis         | 2459  | 1693        | 10731    |
| Port Bourbon       | 289   | 124         | 2926     |
| Flacq              | 454   | 113         | 4047     |
| Rivière du Rempart | 275   | 152         | 3425     |
| Pamplemousses      | 507   | 140         | 7159     |
| Port-Souillac      | 40    | 20          | 1475     |
| Rivière Noire      | 29    | 50          | 2556     |
| Plaine Wilhems     | 174   | 83          | 3275     |

|      |      |      |       |
|------|------|------|-------|
| Moka | 166  | 81   | 2327  |
|      | 4393 | 2456 | 39921 |

Nous voyons une population esclave 8 fois plus importante que la population libre. Nous avons une économie fondée sur l'exploitation de l'humain pour produire de la richesse plus rapide et importante.

Début de 1794 que la Convention, sous l'influence de DANTON, fit décréter immédiatement et sans indemnité l'abolition de l'esclavage (16 pluviôse de l'an II). On l'apprit aux Mascareignes en août 1794. Son application eût été une véritable catastrophe, aussi le gouverneur général Malartic et les Assemblées coloniales ne l'appliquèrent-ils pas.

### **Le directoire des paroisses une réponse pastorale au Code Noir**

Le code noir pour les Îles de l'Océan Indien écrit en 1724 (deux ans après l'arrivée des premiers missionnaires) est la reprise du code noir de 1625 rédigé pour les populations des Antilles. Les deux textes ont trois sections :

- les devoirs des maîtres envers leurs esclaves en lien avec la religion,
- les unions entre esclaves et hommes libres et leur traitement en cas d'union adultérine ou de relation légitime et le statut de leur descendance,
- enfin la gestion des rites de la mort des deux populations.

Pour répondre à ce code, le 1er octobre 1763, l'Église naissante, administrée par le le préfet apostolique et vicaire général, Mgr Teste, c.m., va rédiger un directoire des paroisses en 6 chapitres :

- un sur les usages touchant les offices divins,
- un sur l'administration des sacrements,
- sur les usages touchant la pénitence et l'Extrême-Onction,
- sur les usages touchant la communion,
- les prisonniers et criminels et noirs fugitifs,
- l'avant dernier sur les usages particuliers des missionnaires
- enfin sur l'ordre des retraites.

Les deux codes noirs s'ouvrent par un article sur la nécessité d'exclure les juifs des terres, décrits dans le code des Antilles comme ennemis du nom de chrétiens, alors que dans le code de l'Océan Indien ils sont interdits sans qu'aucune raison ne soit donnée. Les deux codes insistent sur la place exclusive de la religion catholique qui dans le premier code est dite "catholique apostolique et romaine" alors que le deuxième ne la décrit que comme institutionnelle : "religion catholique et romaine".

Le code des Antilles dans ses articles 2 et trois exigent que les maîtres déclarent aux autorités leurs achats d'esclaves sous peine d'amende et leur demandent de les présenter au baptême avec responsabilité de les initier aux premières connaissances de la religion. Parce que les esclaves ne connaissaient pas les langues de leurs maîtres, étant proches d'eux, ils allaient acquérir des connaissances dans le maniement de leur langue. Les missionnaires de leur côté apprenaient leurs langues et dialectes pour leur transmettre de façon plus sûre la doctrine. Les deux codes demandent aux maîtres d'initier leur esclaves aux devoirs religieux dominicains et à ceux des fêtes. Le code des Antilles reprenant celui des Amériques avise les patrons que s'ils ne signalent pas aux autorités les esclaves acquis, ils risquent d'en être privés. Les deux codes signalent au patron que s'il confie ses esclaves à des personnes d'une autre tradition religieuse il sera privé de leur propriété.

Comme la religion réformée avançait en France, l'article 4 code des Amériques repris dans celui des Îles dit que si des personnes pratiquent le culte réformé, il ne doivent faire preuve d'aucune contrainte sur leurs esclaves en les interdisant la pratique de la religion catholique.

Dans le code des îles, il n'est plus parlé de culte réformé, mais il est exigé que les dimanches soient respectés et il rappelle aux patrons que s'ils ne les conduisent pas au culte, ils leurs seront retirés.

L'article 7 du code des Antilles interdit le commerce des esclaves le jour de célébration de la religion. Si les patrons n'ont pas respecté le devoir de respecter la religion, ils ne seront pas privés de leur propriété, mais ils seront condamnés à la privation de la marchandise vendue à cette occasion. Le code revu pour les Mascareignes ne reproduit pas cette interdiction. C'est certainement ce qui est resté dans la mémoire des Mauriciens qui lorsqu'ils font visiter Pamplemousses, nous rappelant, devant l'église: l'emplacement du bassin de vente des esclaves, très fréquenté à l'issue de la messe dominicale. Ce dernier a été détruit lors des dernières restaurations de la place de l'édifice.

L'Article 9 du code de 1624 stipule que les hommes libres, qui auront un ou plusieurs enfants de leurs concubinages avec leurs esclaves, seront condamnés en une amende de 2000 livres de sucre. En plus de l'amende, ils seront privés de l'esclave et les enfants leur seront confisqués au profit de l'hôpital, sans jamais pouvoir être affranchis. Si l'homme libre n'était point marié à une autre personne durant son concubinage avec son esclave, il épousera l'esclave dans les formes observées par l'Église. L'esclave et ses enfants seront alors affranchis. Le code 1724 pose que les enfants issus du mariage d'esclaves suivront la condition de leurs parents et appartiendront au maître de la femme et non à celui du mari, si le mari et la femme ont des maîtres différents.

L'article 11 du code des îles nous dit que tout mariage non catholique est nul et la descendance est bâtarde. Celui de 1724 dit que les curés ne peuvent célébrer les mariages sans le consentement des maîtres des esclaves, rappelant que les maîtres ne doivent pas faire pression sur leurs esclaves pour les contraindre au mariage. Libres et esclaves en tous les cas seront baptisés et auront droit aux funérailles identiques.

Nous le voyons les codes visent à stabiliser la main d'œuvre esclaves et ils tentent de moraliser tous les types de relations qui naissent dans la situation concrète dans lesquels les colons se retrouvent.

Pour ce qui concerne la mort, il est rappelé que les esclaves et les maîtres ont droit aux mêmes cérémonies, même si les esclaves n'auront la prière que devant l'église alors que les maîtres dans l'église.

Quant à lui, le directoire des paroisses se penche sur la transmission de la foi, les célébrations et les moments forts de l'existence. Le texte a 6 chapitres:

- un sur les usages touchant les offices divins,
- un sur l'administration des sacrements,
- sur les usages touchant la pénitence et l'Extrême-Onction,
- les usages touchant la communion, les prisonniers et criminels et noirs fugitifs,
- l'avant dernier sur les usages particuliers des missionnaires
- enfin sur l'ordre des retraites.

La question des offices divins propose que la messe soit célébrée avant le lever du soleil afin que les esclaves puissent y participer avant de rejoindre leur poste de travail. Elle sera suivie par l'enseignement religieux que les patrons auront en début d'après-midi. Il est rappelé que l'homélie ne devra pas excéder 45 mn. Sont ensuite dites les préséances concernant l'encens et les bénédictions.

Pour les sacrements : le baptême on rappelle que les parrains doivent être exact dans la pratique religieuse et que les esclaves doivent être admis avancés en âge, malades ou sur le point de se marier. Dans ce dernier cas, ils seront baptisés le matin, fiancés le soir et mariés le lendemain. Pour les nouveaux arrivants on baptise les enfants de 5 à 10 ans. Les adultes à l'exception de ceux qui sont en danger de mort seront d'abord instruits de la religion et préparés au pardon. On demande aux missionnaires de trouver des interprètes pour s'adresser à eux. Ceux qui ont été baptisés sans ces préliminaires le seront à nouveau. Pour tous les enfants qui ont été ondoyés (car on craignait leur mort), ils seront baptisés. Le texte dit qu'il faut rappeler aux accoucheurs que l'ondoiement n'est pas leur charge. Il rappelle que ceux qui sont au service des paroisses sont à la charge des pasteurs pour leur éducation. Ils la feront durant les pauses de leurs travaux. Il est même détaillé la façon de faire cet enseignement.

Pour la pénitence il est rappelé l'importance d'employer un langage compréhensible. Il est demandé de parler du temps, non à la façon des colons: parlant de semaines, de mois, mais en temps saisonnier : d'une récolte de riz à l'autre, d'un dimanche à l'autre. d'une lune à l'autre. On demande aux prêtres d'avoir sur eux les saintes huiles lorsqu'ils visitent les malades pour les cas où le malade pourrait être en danger de mort imminente.

Pour la communion il est rappelé qu'il ne faut recevoir à ce sacrement qu'une fois formés. Il n'y a que trois motifs de refus à la communion: la non instruction de celui qui va la recevoir, l'absence du désir religieux ou l'indécence de celui qui demande. Mais le missionnaire doit se rappeler que c'est aux âmes viles et abjectes qu'il a été envoyé. Il devra vérifier s'ils sont affectivement stables: mariés, et s'ils ont de bonnes relations avec leurs patrons.

Pour les funérailles il est rappelé que tous y ont droit, en déposant le corps dans l'enclos de l'église (les maîtres dans l'église, les esclaves sur le terrain de l'église). Si la personne est criminelle elle sera inhumée mais sans faire entrer le corps dans l'église.

Pour le mariage, il est rappelé que les personnes libres devront avoir 4 témoins mâles âgés de plus de vingt ans, pour respecter la loi française. Les esclaves pourront l'être qu'avec deux y compris s'ils sont esclaves suivant l'exigence du concile de Trente, qui ne demande que deux témoins, y compris s'ils sont esclaves.

Pour le sujet des prisonniers il est rappelé que c'est le propre du missionnaire d'être particulièrement doux et régulier dans l'exercice de ce service pour aider la personne qui purge une peine à grandir dans sa spiritualité.

Les missionnaires éviteront les fréquentations avec des externes, n'accepteront pas d'hériter, par contre, ils organiseront des retraites pour former les croyants. Le texte se termine par des conseils sur la façon d'administrer ces temps spirituels.

Nous voyons : un directoire qui n'aborde pas de front la question des relations avec les esclaves, mais il insiste sur la nécessité de la transmission de la religion dans leur langue et leur culture pour qu'ils sachent à quoi ils adhèrent. Il est rappelé la dignité commune dans l'administration des sacrements et dans la gestion de la mort.

### **Evangeliser au coeur des enjeux du royaume de France**

Comme je le disais à l'ouverture, il y aura toujours des hommes en accord avec les idées de leur temps, tandis que d'autres sont davantage marqués par des courants de pensée philosophique modernes. Les disciples de Saint Vincent attentifs aux plus pauvres ne pouvaient accepter d'entrer dans la gestion d'une société violente fondée sur l'inégalité des races, car ils adhéraient à l'évangile de Jésus où n'est décisif que la juste dévotion au créateur et l'amour du prochain. C'est la raison qui fait que dès son arrivée, le P Borthon va être interdit de Port Louis plusieurs mois, car il est intervenu lors de la flagellation d'un esclave arrivé en retard à son poste de travail parce qu'il accomplissait son devoir religieux, devoir prescrit par le code noir. Ne parvenant pas à obtenir la venue du lieutenant devant la montée de colère des patrons, il va être sanctionné d'expulsion à cause de son attitude, compréhensible pour un fils de saint Vincent.

Pour assurer la survie de ses missionnaires, la Compagnie des Indes devait fournir à chacun une terre et des esclaves pour la mettre en valeur, car dans cette île, seuls les esclaves devaient travailler de leurs mains. Les directeurs parisiens créent les conditions pour que les prêtres puissent se consacrer entièrement à leur tâche spirituelle, car ils pensaient qu'ils n'auraient pas pu être de bon prêtres et de bon habitants. C'est la raison pour laquelle, les quatre premiers missionnaires lazarisistes qui arrivent à Bourbon en 1714 et tous ceux qui doivent les suivre ensuite sont condamnés à accepter chez eux des esclaves. Ils se retrouvent malgré eux impliqués dans la pratique de ce système. Comme ils ne doivent pas être ouvertement mêlés aux affaires économique-sociales, les lazarisistes ne peuvent pas changer le système, mais tout au plus le réformer, car toute action hostile à l'esclavage de leur part aurait soulevé la colère de la Compagnie des Indes. L'Eglise doit s'en tenir aux principes de la Compagnie des Indes. Ou elle accepte ce système et se contentera de venir en aide à ceux qui souffrent, ou elle quitte la mission.

Les lazarisistes, quand il s'est agi d'admettre des esclaves au baptême. n'ont pas voulu se comporter comme les prêtres portugais qui baptisaient en se faisant payer sans dispenser la moindre instruction religieuse. Ils ont défini deux règles pour les esclaves et ils les ont suivies à la lettre: pas de baptême sans formation catéchétique et pas de baptême sans mariage. Les exceptions touchaient les esclaves en danger; elles étaient limitées aux esclaves de traite âgés entre cinq et dix ans, aux adultes avancés en âge et revenus aux habitudes de jeunesse, aux adultes habituellement infirmes. Ils seront très conciliants avec les adultes instruits et préparés depuis longtemps, sur le point de se marier. Cette politique va se heurter à deux obstacles majeurs : la langue et le manque de femmes.

La formation catéchétique est délicate puisqu'elle s'adresse à des non-lisant qui ne maîtrisent pas le français. Comme les esclaves ont été importés d'Inde, de Madagascar.

La Compagnie des Indes ne se préoccupait pas de l'éducation. Notre confrère, le Père Jean -Dominique ARIET va développer la première école paroissiale. Le P Claude-Bernard CHALAN continuera ce service. En plus de l'école, comme il s'occupait des esclaves malgache, il va créer le premier dictionnaire français-malgache, malgache-français qui sera longtemps utilisé. Les efforts de quelques missionnaires tels Caulier, Davelu, Durocher, vont apprendre le malgache, le créole et vont même rédiger des dictionnaires et des catéchismes qui vont servir d'outils de travail aux futurs prêtres qui arrivaient. Ces outils sont louables mais insuffisants.

Comme les maîtres ont peur des révoltes, ils limitent la circulation de leurs esclaves. Pour faciliter la tâche des prêtres, les maîtres devaient dégrossir leurs esclaves chez eux, mais Ils ne peuvent collaborer à cette œuvre, car ils étaient souvent en rupture de ban avec l'Eglise. Ils étaient de mauvais pratiquants. Ils préféraient rester à l'écart des prêtres pour ne pas les entendre dénoncer leur vanité, leur paresse et leur licence sexuelle. Les gouvernants n'étaient pas non plus des modèles. Tout concourait à ce que les maîtres n'encouragent pas leurs esclaves à se préparer à la réception du baptême.

C'est à cette période que le frère André Léonardi introduisit la culture du cresson dans les jardins paroissiaux. Cette plante utile dans la traitement du scorbut, va être adoptée par les mauriciens jusqu'à devenir un plat de l'ordinaire, très apprécié.

Certains prêtres collaboraient à l'esclavage. En 1760, le père Philippe Caulier composa un décalogue en langue créole, il traduisit le commandement « *Honore ton père et ta mère* » comme suit : « *Porter respect, obéir à Pere et Mere, à Maître, Maîtresse, à tout ça qu'a droit commander à nous. Pas raisonner contre eux autres* ».

Le problème de la communication est flagrant lors de la confession, car les esclaves ne savent guère s'expliquer sur la durée et la fréquence de leurs habitudes. C'est ce que rappellera le directoire des paroisses, comme ils ne comprennent pas toujours le sens des mots semaine, mois, année. Il faut leur parler d'un dimanche à l'autre, d'une lune à l'autre, d'une récolte de riz à l'autre.

Il est inconcevable pour les religieux de baptiser des esclaves adultes sans les marier. Agir autrement reviendrait à condamner le néophyte au concubinage et à l'immoralité. Pour que les esclaves puissent se marier, il aurait fallu que les gouvernants fassent entrer dans la colonie autant d'hommes que de femmes esclaves. Tel n'a jamais été leur souci. Le déséquilibre des sexes joue contre les missionnaires lazaristes. De plus, ils ne peuvent accepter qu'une partie de leurs esclaves les quittent pour suivre leur mari. Le préfet apostolique dit à ce propos à l'archevêque de Paris que c'est la cause du dérèglement des mœurs dans la colonie. Le rapport inégal entre les deux sexes explique l'échec de ce projet. C'est pourquoi ils sont déjà découragés dès les années 1720. Ils réclament leur retour en France hexagonale. En 1720, M. Renou écrit à son supérieur :

*“L'esclavage et ses misères, ont rendu les esclaves méprisables aux yeux des hommes. Ils ne laissent aucune ressource à l'amour propre dans ce qu'on fait pour eux, ceci rend plus important qu'un enfant de M. Vincent se soit consacré à leur service”.*

Dans cette colonie où la mortalité servile oblige à un recrutement incessant de main-d'œuvre, le refus de baptiser l'esclave si cet acte n'est pas suivi du mariage a compliqué la christianisation des esclaves. Compte tenu du déséquilibre des sexes, il a été difficile de réformer leurs mœurs, même si tous les esclaves donnaient l'impression d'adhérer à ce qui leur était enseigné.

Les Lazaristes se disaient obligés d'utiliser des châtiments corporels pour imposer cette obéissance. Certains missionnaires faisaient preuve d'un malaise face à cet aspect

de leur quotidien. Comme l'observa le père Caulier : « *Le Sauveur nous a laissé la houlette du Berger, et non le fouet du charretier* ». L'un de ces frères n'était lui-même pas convaincu que ce travail était en accord avec sa vocation. Il écrit à un confrère en France : « *Il faudrait être un fameux Docteur [théologien] pour me persuader qu'on gagne le ciel à faire ce métier* ».

La politique pro-mariage et nataliste au sein de ce que les Lazaristes appelaient leurs « familles » avait à la fois des motivations religieuses et une dimension économique, car les contrats faits avec la Compagnie des Indes leur avaient interdit de participer activement à la traite des esclaves. Les prêtres étaient désarmés face à la méfiance des esclaves à leur égard. Le préfet apostolique Teste constate : « *Ils (les Noirs) nous regardent comme les docteurs des Blancs, ils comprennent que nous leur parlons selon la vérité et de la part de Dieu... et comme chefs de la religion dominante dans le monde* ». Pour cela les prêtres trouvent difficile de satisfaire leurs deux types de fidèles : être le curé des Blancs et missionnaire des esclaves. Les missionnaires lazarisites vont avoir du mal à travailler dans cette colonie, car il est difficile de convertir les esclaves quand les maîtres eux-mêmes ont une pratique très tiède et ne sont guère des modèles

Le 8 mai 1790 l'assemblée nationale laisse aux colonies écrire leurs propres constitutions car elle avait aboli l'esclavage et ne croyait pas possible de le faire dans les îles. Le 23 mars 1790 elle avait remis les frais des instances de gouvernement aux îles. Le colonel d'infanterie Pierre Riel de Beurnonville, propriétaire à Bourbon et marié à une femme créole de l'île, publia un projet de constitution qui circulait bientôt à Bourbon, dans lequel il proposa la liquidation des biens ecclésiastiques à Bourbon pour couvrir les frais du culte et de l'administration. Les êtres humains ne seraient explicitement pas exempts : « *Dans la vente des biens du clergé seront compris les terres, bâtiments, esclaves, outils et ustensiles, à l'exception de six têtes d'esclaves par paroisse, réservées au service de chaque curé* ».

En décembre 1790 l'assemblée coloniale de Bourbon décide de mettre en œuvre la vente des biens d'Église. le père Jean Lafosse, curé de Saint-Louis. Partisan de la Révolution, il avait même été élu maire par ses paroissiens. Il rédigea une lettre au procureur de sa municipalité remettant en doute la légalité de la vente des esclaves en particulier, car, écrit-il, « *la constitution française reconnaît tout homme libre essentiellement. Conséquemment, l'Assemblée nationale ne pourra jamais décréter la vente des hommes pour éteindre une partie des dettes de l'État...* ».

Saluons le grand travail de mise à disposition des données de la foi par la réalisation de catéchisme qui harmonisent textes et images pour faciliter l'apprentissage des esclaves qui pour la plupart ne savaient pas lire.

Plusieurs ont aussi réalisé des dictionnaires dont le P Chalan qui écrira le premier dictionnaire français-malgache, malgache-français. Nous le voyons, un travail missionnaire difficile et exigeant pour ces hommes marqués par le christianisme qui, bien qu'étant soumis aux lois de leur royaume, éprouvent douloureusement devoir maltraiter leurs fidèles qu'ils nomment frères et risquent devoir traiter comme des animaux, comme des objets sans personnalité juridique. Car comme notamment le disait le code noir, en cas de demande de mariage, seul l'avis du patron était exigé et pas celui des parents, qui surtout au XVIIIe dans toutes les cultures, étaient les seuls à détenir le droit d'autoriser les alliances.

## Bibliographie

- FILLIOT J.-M. 1974. *La traite des esclaves vers les Mascareignes, au XVIIIe siècles*, Editions de l'Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer.
- MEZZADRI, Luigi and ONIS Francesca. 2013. *Les Lazaristes, un histoire générale de la Congrégation de la Mission, le XVIIIe siècle de 1789*, New York City press.
- THIEFFRY, Marc. 2017. *Les Lazaristes aux mascareignes au XVIIIe et XIXe siècles Île Bourbon (Réunion) et Île de France (Maurice)*, Ed L'harmattan, Paris.
- PROSPER, Eve. 2021. *Les ébauches urbaines dans les Mascareignes au XVIIIe siècle*, p. 59-90.
- PROSPER, Eve. 2025. Eglise et esclavage à Bourbon (<https://www.portail-esclavage-reunion.fr/documentaires/l-esclavage/leglise-et-lesclavage/leglise-et-l-esclavage/>)
- Groëme-Harmon, Aline. 2025. Il y a 300 ans: les débuts dans la «sueur et le sang» de l'Église à Maurice (<https://lexpress.mu/s/article/412759/il-y-300-ans-debuts-dans-sueur-et-sang-leglise-maurice>)
- <https://www.portail-esclavage-reunion.fr/a-la-une-eglise-etat-et-esclavage/>